REPUBLIQUE DU BURUNDI

Ambassade / Mission Permanente de la République du Burundi à Genève

REPUBLIC OF BURUNDI

Embassy / Permanent Mission of Republic of Burundi to Geneva

NOTE VERBALE

Réf. : 204.02.16/..573.. /MAECD/2025

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève, et a l'honneur de transmettre, en annexe à la présente, les contributions de la République du Burundi au rapport thématique du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant les droits à l'éducation de la petite enfance, à l'enseignement préprimaire gratuit et à l'enseignement secondaire gratuit.

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève, les assurances de sa haute considération.

Genève, le..10../06/2025

OFFICE DU HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES AUX DROITS
DE L'HOMME

Palais Wilson,
Rue des Pâquis 52,
1202 GENEVE

44 Rue de Lausanne - 1201 Genève – Tél: +41 (02) 22 732 77 05 - Fax: +41 (0) 22 732 77 34
Email: mission.burundi217@gmail.com
WEB: www.ambassadeburundi-suisse.ch

CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU BURUNDI SUR LA THEMATIQUE INTITULE : «GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL À COMPOSITION NON LIMITEE SUR UN PROTOCOLE FACULTATIF À LA CDE, CONCERNANT LES DROITS À L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE, À L'ENSEGNEMENT PREPRIMAIRE GRATUIT ET À L'ENSEGNEMENT SECONDAIRE GRATUIT»

Introduction

1. Le Burundi a ratifié la convention relative aux droits de l'enfant depuis le 8 mai 1990. Ainsi, il s'est engagé activement à promouvoir la gratuité de l'éducation de la petite enfance, pré- primaire et secondaire, conformément à la Résolution 5/56 adoptée le 10 juillet 2024 par le Haut-commissariat des Nations Unies visant à garantir un accès équitable à l'éducation pour tous les enfants, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes marginalisés et vulnérables.
2. Dans ce contexte, le Burundi propose des contributions visant à surmonter les obstacles législatifs, politiques et pratiques qui empêchent l'accès à une pratique d'une éducation de qualité pour tous en tenant compte des droits des enfants. Le Burundi a ratifié la convention relative aux droits de l'enfant depuis le 8 mai 1990.

I. Obstacles pour rendre l'enseignement pré primaire public gratuit pour tous

3. La législation burundaise, la politique et la pratique ne constituent aucun obstacle pour rendre l'enseignement pré-primaire public gratuit. Ainsi, le Gouvernement du Burundi a mis en place le Plan Sectoriel de Développement de l'Éducation et de Formation (PSDEF 2012-2020). Ce plan prévoit le développement de la petite enfance sous trois axes à savoir: (i) les enfants scolarisés dans les établissements préscolaires qui représentent environ 10% des enfants de 4 à 6 ans ; (ii)La perspective de 2020 est d'accueillir 50% des enfants de cette tranche d'âge (4 à 6 ans) : 87% seront scolarisés dans des structures communautaires et 10 % dans les structures publiques grâce à la mise en œuvre des actions ; (iii) les mesures de sensibilisation mais aussi de subvention aux établissements communautaires.
4. Les mesures prises par le Gouvernement pour garantir l'accès des enfants à l'école pré-primaire ont produit des effets. Le nombre des enfants de 3 à 5 ans qui fréquentent l'école

préscolaire au niveau national s'est élevé jusqu'à 240751 au cours de l'année scolaire 2023-2024[1].

II. Obstacles pour rendre l'enseignement secondaire public gratuit pour tous

5. La législation burundaise, la politique et la pratique ne constitue aucun obstacle pour rendre l'enseignement secondaire public gratuit. Ainsi, le Gouvernement du Burundi a pris, depuis 2005, la mesure de gratuité de l'enseignement de l'école fondamentale pour tous et post fondamentale et depuis 2023 en faveur des élèves Batwa. Tous les autres enfants vulnérables notamment les handicapés, les albinos, les rapatriés et les déplacés internes ont droit à une éducation gratuite sur demande et présentation d'une attestation d'indigence délivrée par l'administration communale.
6. En plus, il s'est engagé à renforcer l'accès des enfants à une éducation de qualité et inclusive en prenant des mesures comme celles de : (i) l'endossement et la mise en œuvre du PSEDF 2012-2020 qui prend en charge l'éducation inclusive des enfants à besoins spéciaux dont les enfants vivant avec handicap ; (ii) la création par Ordonnance Ministérielle de la cellule « Education inclusive » au sein du Ministère de l'Education, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique en 2016 ; (iii) le Décret mettant en place le Bureau de l'Education inclusive 2020 ; (iv) la création d'une ligne budgétaire de la cellule « Education inclusive » dans la loi budgétaire depuis 2018 ; (v) le Plan transitoire de l'Education 2018-2020 qui promeut l'équité à l'éducation en réservant un chapitre à la promotion de l'éducation inclusive ; (vi) la prise en compte dans les nouvelles constructions scolaires des normes en lien avec les handicaps moteurs et projet de prise en compte des normes visuelles et acoustiques ; (vii) le plan sectoriel de l'éducation 2022-2030 (PSE) ; (vii) la refonte des curricula et de l'éradication des stéréotypes de genre dans les manuels scolaires et autres supports pédagogiques ; (viii) l'organisation chaque année de la campagne « *Back to school* » et (ix) l'instauration des cantines scolaires dans les 3 premiers cycles de l'enseignement fondamental.
7. Toutes ces mesures prises par le Gouvernement du Burundi pour garantir l'accès à l'éducation pour tous ont pour conséquence positive : le taux net de scolarisation a sensiblement augmenté depuis 2019 dans les zones rurales et reculées. Le niveau du Taux Brut de Scolarisation (TBS) enregistré au Burundi est de plus de 100%. De 2019 à 2022, il

[1] ONUFEMME, Profil pays d'égalité de genre, édition 2023

est passé à 112,8% pour les filles et à 112,6% pour les garçons. Le taux net de scolarisation (TNS) qui est de 86.5 (7-12 ans) montre qu'il existe encore des enfants de cette tranche d'âge qui sont non scolarisés et ceux qui quittent l'école prématurément. Les chiffres montrent aussi que la politique de scolariser les enfants à partir de six ans se met de plus en plus en œuvre. En effet le TNS de 6-11ans a augmenté de 1,4%[2].

III. Mécanisme financier pour soutenir l'enseignement pré-primaire et secondaire public gratuit pour tous

8. Le Gouvernement du Burundi a mis en place un Programme National d'Alimentation Scolaire (PNAS) dans les 3 premiers cycles de l'enseignement fondamental, ce qui a permis de réduire le nombre d'abandons scolaires. Le budget général de l'Etat 2023-2024 prévoit une enveloppe de 12,7milliards de francs burundais pour ce programme d'alimentation des enfants à l'école contre 4 milliards depuis 2008, soit une augmentation de 164%. Plus de 670000 écoliers sont actuellement nourris dans 861 écoles.
9. En plus de la contribution du Gouvernement, différents partenaires au développement soutiennent ce programme. C'est le cas notamment du projet *« Twigeneza »* financé par le Partenariat Mondial pour l'Education à travers l'Agence Française de Développement. Notons qu'à travers ce programme, le Gouvernement burundais projette d'atteindre une couverture universelle en alimentation scolaire à l'horizon 2032.
10. En outre, le Gouvernement du Burundi, à travers le Plan Sectoriel de Développement de l'Éducation et de Formation (PSDEF 2012-2020) octroie des subventions aux institutions pré-primaires et gardiennage communautaire à travers tout le territoire national. Il existe également au Burundi, le Projet MERANKABANDI, exécuté avec l'appui de la Banque Mondiale, qui a été initié par le Gouvernement du Burundi en 2017 pour la lutte contre la pauvreté en faveur de la population burundaise.
11. Ce projet qui, au départ, intervenait sur 4 provinces, a été étendu en 2023 sur tout le territoire national. Pour être éligible comme bénéficiaire de ce Projet, il fallait être une femme issue d'un ménage vulnérable et avoir au moins un enfant de 0 à 12 ans. L'approche utilisée pour assister les bénéficiaires est le transfert monétaire, à raison de 72 000 francs burundais par personne tous les deux mois. Chaque bénéficiaire reçoit un téléphone portable pour faciliter le transfert sécurisé.

---

[2] ONUFEMME, Profil pays d'égalité de genre, édition 2023

12. Des progrès considérables ont été enregistrés dans la scolarisation des filles et des garçons comme le montrent les tableaux d'indice de parité filles/garçons au niveau préscolaire, fondamental, post-fondamental et ainsi que l'évolution des effectifs au niveau de l'enseignement supérieur.

13. Tableau : Données globales de 2019 à 2023

Année	Nombre d'écoles	Salles de classe	Elèves			Enseignants		
Préscolaire								
			F	M	F+M	F	M	F+M
2019	1142	1457	36217	35606	71823	885	82	967
2020	1261	1581	42258	40803	83061	949	100	1049
2021	1350	1743	45637	45078	90715	892	74	966
2022	1724	2118	55 497	54 266	109 763	1641	209	1850
2023	2554	3008	45637	45078	90715	1831	280	2111
Fondamental								
2019	4091	35214	1280400	1244723	2525123	25298	23927	49225
2020	4093	35745	1319003	1279771	2598774	26249	25194	51443
2021	4168	36892	1358884	1319036	2677920	26384	25331	51715
2022	4184	38 946	1 434 619	1 375 011	2 809 630	26 590	25 633	52 223
2023	4231	40919	1501513	1431694	2933207	262449	25194	51444
Post-fondamental général et pédagogique								
2019	989	7696	155458	128793	284251	2307	8575	10882
2020	959	7388	139959	112559	252518	2341	9196	11537
2021	974	9053	144797	108845	253910	2313	9076	11389
2022	901	5226	98 114	69 242	167 356	2277	8758	11 064
2023	928	5318	91089	61732	152821	2284	8627	10911
Post-fondamental technique								
2019	103	735	14019	18180	32199	283	922	1205
2020	114	805	14299	18843	33142	299	1053	1352
2021	115	799	15416	19079	34495	287	1031	1518
2022	134	866	15 629	19 204	34 833	333	1175	1508
2023	350	2163	40520	39328	79848	335	1298	1633
Enseignement des métiers et formation professionnelle								
2019	211	614	2954	2899	5853	322	540	862
2020	209	565	3213	2768	5981	311	524	835

2021	207	478	3285	3696	6981	383	672	1055
2022	219	525	3 894	3 700	7 594	358	614	972
2023	285	799	5576	5310	10885	436	1032	1468

IV. Mesures prises pour éliminer les obstacles et rendre l'enseignement pré primaire et secondaire public gratuit pour tous

14. Les principaux obstacles pour rendre l'enseignement pré-primaire et secondaire public gratuit sont entre autres : (i) la réduction de l'enveloppe dédiée à l'aide au développement par les partenaires du Burundi ; (ii) l'insuffisance des moyens financiers pour l'opérationnalisation du Plan Sectoriel de Développement de l'Éducation et de Formation ; (iii) les effectifs pléthoriques dans les classes (iv) le nombre insuffisant d'enseignants, de matériels didactiques et d'équipement scolaire.
15. Pour faire face à ces obstacles, le Gouvernement du Burundi a pris des mesures de: (i) sensibiliser la population, à travers les travaux communautaires de participer dans la construction des infrastructures scolaires ; (ii) le redéploiement du personnel enseignants, au total, 4.895 enseignants ont été redéployés sur tout le territoire national ; (iii) le recrutement d'enseignants volontaires.
16. Pour ce qui est de la coopération intersectorielle et internationale, le Burundi a rejoint le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) en 2012. Ainsi, Le Burundi a un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation d'un montant de 47 millions de dollars.
17. En conclusion, le Burundi est à la bonne voie pour accroître le droit universel à l'éducation dans les lois et les politiques nationales, régionales et locales ; les plans d'éducation, les programmes scolaires, les méthodologies ; les compétences des enseignants ; l'administration publique de l'éducation ; la participation des élèves, et autres malgré que certains défis subsistent.

****